

Date de convocation du Conseil  
Municipal : 08/08/2025

L'An deux mil vingt-cinq,  
Le 05 septembre à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 1

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. BEAUCOUSIN, Mme DINET, M. MARON, M. DE DIVONNE, M. CAPET, Mme DUBOIS, M. SEGUIN, M. LAPREVOTTE et Mme HERBEMONT.

Absents : Mme AUGENDRE (pouvoir à M. GAUTHIER), M. PAUL (pouvoir à Mme NATY).

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

**N° 20250905\_07**

**Objet :**

**Approbation de la révision de la  
carte communale Dornes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les articles L 161-1 et suivants, R 161-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux cartes communales et l'article L.422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2013 approuvant la carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;

**Vu** l'avis favorable de la CDPENAF en date du 14 janvier 2025 sur le projet de révision ;

**Vu** la dérogation accordée par Madame la Préfète par arrêté n°58-2025-03-28-00050 en date du 28 mars 2025 à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT ;

**Vu** l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 6 mai 2025 ;

**Vu** l'avis de la Direction Départemental des Territoires en date du 21 mai 2025 favorable avec réserve ;

**Vu** l'avis du Syndicat chargé d'élaborer le SCoT en date du 12 juin 2025, favorable assorti d'observations ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 mai 2025 de non soumission à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025 décidant de confirmer l'avis de la MRAE et de ne pas soumettre la carte communale à évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 12 juin soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 27 août 2025 ;

\*\*\*\*\*

**AR Prefecture**

**Considérant** que les observations émises par la commissaire-enquêtrice ont été prises en compte dans le dossier, à savoir :

058-215801044-20250905-20250905-DE -  
Reçu le 12/09/2025  
Publié le 12/09/2025

- Reclassement en zone constructible de la parcelle C 1432, celle-ci faisant l'objet d'un permis de construire en cours de validité ;  
- Suppression de la parcelle C 1363 de la zone constructible, du fait de la rétention foncière.

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 163-6 du code de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité (Abstention : 1) :

- Décide d'adopter la carte communale telle qu'annexée à la présente délibération.
- Demande à Madame la Préfète d'approuver la carte communale.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal dit que :

- La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation par arrêté préfectoral.
- La carte communale approuvée par le préfet et le conseil municipal sera tenue à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.
- Les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale pendant 1 mois, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département précisant les lieux où le dossier peut être consulté. La carte communale sera publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

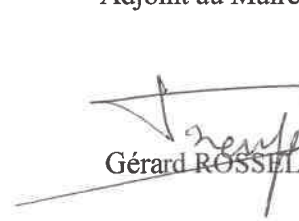
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :


- Madame la Préfète de la Nièvre ;
- Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Nevers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour Extrait Conforme

Dornes, le 05 septembre 2025.

Adjoint au Maire,

  
Gérard ROSSELDER



AR Prefecture

058-215801044-20250905-20250905-DE  
Reçu le 12/09/2025  
Publié le 12/09/2025



**PRÉFÈTE  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service aménagement urbanisme habitat

**ARRÊTÉ N° 58-2025-12-24-00001**  
**Portant approbation de la carte communale de Dornes**

La préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L 160-10 et R 161-1 à R 163-9,

**VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Fabienne Decottignies, en qualité de préfète de la Nièvre,

**VU** le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Stéphanie Petitjean, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2025 portant nomination de M. Laurent Kompf, en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 1er août 2025,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision de la carte communale,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 14 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable avec réserves de la direction départementale des territoires en date du 21 mai 2025,

**VU** l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat Bourgogne Franche Comté en date du 7 avril 2025, l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 15 avril 2025, l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Nièvre en date du 6 mai 2025, l'avis avec observations de la direction de l'accompagnement des territoires en date du 21 mai 2025, l'avis favorable avec observations de Moulins Communauté en date du 12 juin 2025,

**VU** l'avis tacite réputé favorable de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 27 mai 2025 exemptant la carte communale de la réalisation d'une évaluation environnementale,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 août 2025,

**VU** la délibération du conseil municipal de Dornes du 5 septembre 2025 approuvant la carte communale,

**VU** les pièces du dossier de la carte communale de la commune de Dornes transmis le 29 octobre 2025,

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** La carte communale de la commune de Dornes telle qu'annexée à la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2025 susvisée est approuvée.

**Article 2 :** La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Dornes.

Mention de cet affichage et de lieux où peut être consulté le dossier de la carte communale sera insérée en caractères apparents, sous la responsabilité du maire, dans le journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** La carte communale approuvée est tenue à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Nièvre.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des territoires et le maire de Dornes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 24 DEC. 2025

**La préfète**

Pour la Préfète en délégation,  
La Secrétaire Générale

Stéphanie PETITJEAN